

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

## **Arrêté du 23 janvier 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire Henri Dutilleux de Clamart en conservatoire à rayonnement départemental**

**La ministre de la Culture,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris en date du 15 février 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 19 décembre 2025 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le conservatoire Henri Dutilleux de Clamart, sis Place Jules Hunebelle, 92140 Clamart, est classé en **conservatoire à rayonnement départemental** dans **les spécialités musique et théâtre** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 2**

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 23 janvier 2026

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche, adjoint à la directrice générale